

SOCIETE :

OPERATION : DEMOLITION, DESAMIANTAGE DES BATIMENTS ET REALISATION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS PRIMAIRES DE LA ZAC PORTE SUD DE L'OISE A CHAMBLY

MARCHE N°

MARCHE DE COORDONNATEUR SECURITE SANTE

ACTE D'ENGAGEMENT

OBJET DU MARCHE : Mission de coordonnateur SPS

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE CHAMBLY

Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY

Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :

S.A.O. 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Le mandataire est désigné dans le marché sous le nom « représentant du maître d'ouvrage ».

Procédure de passation en référence au Code des Marchés Publics :

procédure adaptée – articles 28

OUVRAGE :

Intervention du coordonnateur SPS (mission conception + réalisation) – CATEGORIE 2

Pour la réalisation des voiries et réseaux divers primaires de la ZAC Porte Sud de l'Oise à CHAMBLY

Nantissement ou Cession de Créances :

Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article 106 du Code des Marchés Publics.

Date

Signature

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : La comptable de la S.A.O.

Organisme chargé des paiements : S.A.O. au nom et pour le compte de CHAMBLY

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations sauf mention contraire dans la lettre de notification.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (IE COORDONNATEUR EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)	3
ARTICLE 1 – CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UN GROUPEMENT CONJOINT DE PERSONNES PHYSIQUES ET/OU MORALES).....	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE.....	7
2.1 Objet de l'intervention du coordonnateur	7
2.2 Cahier des Clauses Administratives Particulières	7
2.3 Conditions d'exécution	7
2.4 Responsable technique.....	7
2.5 Nombre de dossiers à fournir et délais de présentation	7
ARTICLE 3 - MISSIONS DU COORDONNATEUR.....	8
3.1 - Missions	8
3.2 – Décomposition en tranches.....	9
3.3 - Durée de la mission.....	9
3.4 Conséquence financière de l'exécution ou de la non exécution de la tranche conditionnelle : application d'une indemnité de dédit ou d'un rabais	9
ARTICLE 4 –FORME DES PRIX ET MONTANT DE L'OFFRE	9
4.1 Variation des prix	9
4.2 Montant de l'offre	9
Versement de la rémunération du mandataire du groupement :	10
4.3 Décomposition du prix forfaitaire.....	10
ARTICLE 5 – REGLEMENT DES COMPTES	11
5.1 Délai de règlement	11
5.2 Avance.....	11
5.3 Paiements	11
ARTICLE 6 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	13
ARTICLE 7 - ACCEPTATION DE L'OFFRE.....	14
ANNEXE 1 : DECOMPOSITION DU TEMPS D'INTERVENTION	15
ET DU PRIX FORFAITAIRE.....	15

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE COORDONNATEUR EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je soussigné, **contractant unique, engageant ainsi ma personne**, désignée dans le marché sous le nom « Le TITULAIRE » ou « Le COORDONNATEUR SPS »

M.
titulaire de la mission pour l'exécution du présent contrat

agissant en mon nom personnel,

domicilié à.....
Téléphone : Télécopie :

et immatriculé à l'INSEE :
N° SIRET.....
Code NAF.....

N° d'inscription au :
 Registre du commerce et des sociétés

***En cas d'empêchement , je serai remplacé par M..... ,
coordonnateur suppléant de même compétence.***

Après avoir pris connaissance du **cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** et des documents qui sont mentionnés au présent acte d'engagement,

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations du marché aux conditions ci-après définies, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, bénéficiaire conformément à la réglementation en vigueur des compétences obligatoires (stages de qualification),

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :
N° Police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise de l'offre fixée au 25 mai 2010.

ARTICLE 1 – CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UN GROUPEMENT CONJOINT DE PERSONNES PHYSIQUES ET/OU MORALES)

NOUS, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées conjointes et désignés dans le marché sous le nom « Le TITULAIRE » ou « Le COORDONNATEUR SPS »

(JOINDRE LE POUVOIR DU MANDATAIRE MENTIONNANT SON ETENDUE ET SA DUREE DE VALIDITE)

- 1er cocontractant

(cas d'une personne morale)

M
agissant en qualité de
au nom et pour le compte de la Société dénommée
forme Juridique..... Capital
ayant son siège social à
.....
Téléphone : Télécopie :
et immatriculée à l'INSEE :
N° SIRET
Code NAF
N° d'inscription au :
 Registre du commerce et des sociétés

Titulaire de la mission : M.....
Pour l'exécution du présent contrat.

En cas d'empêchement , il sera remplacé par M.....
coordonnateur suppléant de même compétence.

(cas d'une personne physique)

M ,
titulaire de la mission pour l'exécution du présent contrat
agissant en mon nom personnel,
domicilié à.....
Téléphone : Télécopie :
et immatriculé à l'INSEE :
N° SIRET.....
Code NAF.....
N° d'inscription au :
 Registre du commerce et des sociétés

En cas d'empêchement , je serai remplacé par M..... ,
coordonnateur suppléant de même compétence.

La société (cas de la personne morale) représentée par M.....ou
Monsieur (cas de la personne physique) est mandataire du groupement conjoint
pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage.

Le mandataire n'est pas solidaire de son cotraitant et n'assure qu'un rôle de coordination et de représentation du groupement vis-à-vis du maître d'ouvrage ou son représentant.

-2^{ème} cocontractant

(cas d'une personne morale)

M
agissant en qualité de.....
au nom et pour le compte de la Société dénommée
forme Juridique..... Capital.....
ayant son siège social à
.....
Téléphone : Télécopie :
et immatriculée à l'INSEE :
N° SIRET
Code NAF.....
N° d'inscription au :
 Registre du commerce et des sociétés

**Titulaire de la mission : M.....
Pour l'exécution du présent contrat.**

***En cas d'empêchement , il sera remplacé par M.....
coordonnateur suppléant de même compétence.***

(cas d'une personne physique)

M ,
titulaire de la mission pour l'exécution du présent contrat
agissant en mon nom personnel,
domicilié à.....
Téléphone : Télécopie :
et immatriculé à l'INSEE :
N° SIRET.....
Code NAF.....
N° d'inscription au :
 Registre du commerce et des sociétés

***En cas d'empêchement , je serai remplacé par M..... ,
coordonnateur suppléant de même compétence.***

Après avoir pris connaissance du **cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** et des éléments et documents qui sont mentionnés au présent acte d'engagement,

- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les documents visés ci-dessus à exécuter les prestations du marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,
- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, bénéficiaire conformément à la réglementation en vigueur des compétences obligatoires (stages de qualification),

- AFFIRMONS sous peine de résiliation de plein droit du marché, que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons sont titulaires de polices d'assurances garantissant l'ensemble des responsabilités qu'elles encourent :

	1er co-contractant	2e co-contractant
NOM		
COMPAGNIE		
N° POLICE		

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise de l'offre fixée au 25 mai 2010.

2.1 Objet de l'intervention du coordonnateur

Le coordonnateur interviendra dans les conditions fixées par les articles L. 4211-1 et 2, L. 4531-1 à 3, L 4532-1 à 18 et R. 4532-1 à 4533-7 du code du travail ainsi que les dispositions du CCAP et du présent acte d'engagement.

L'intervention du coordonnateur a pour objet l'exécution des missions définies à l'article 4 du CCAP relatives :

- A la phase conception
- A la phase réalisation
- Aux phases conception et réalisation

Catégorie de l'opération : II

2.2 Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le présent Acte d'Engagement complète et précise les clauses du CCAP ci-joint.

2.3 Conditions d'exécution

Le coordonnateur interviendra dans les conditions fixées par la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application modifiés, les arrêtés correspondants ainsi que de l'article 1.5 du CCAP.

2.4 Responsable technique

Tout changement de la personne physique mentionnée à l'article 1 du présent acte d'engagement, chargée de l'exécution de la mission SPS, devra faire l'objet immédiatement d'un accord exprès préalable du maître d'ouvrage ou son représentant.

2.5 Nombre de dossiers à fournir et délais de présentation

- Dans le cadre de son contrat, le titulaire devra fournir tous les documents écrits, résultant de son contrat, sous forme dématérialisée :

sur un support physique électronique (Disquettes, CD ROM, DVD.....) fourni en **1 exemplaire**.

Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

- Le titulaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

- traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.
- En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au représentant du maître d'ouvrage, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de 02 jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le représentant du maître d'ouvrage se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard pour l'élément d'études concerné. Il appartiendra au titulaire de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.
- Toutefois, le titulaire fournira sous présentation classique, matérialisée sous la forme papier en 2 exemplaires tous les documents écrits (1 pour le maître d'ouvrage et 1 pour son représentant) suivants :

Type de documents	Phases	Délais d'établissement	Fait générateur
Avis sur chaque document d'étude de maîtrise d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • rapport sur AVP • rapport sur PRO • rapport sur DCE 	2	1 semaine	Réception du document par le SPS
Remise du plan général ou du PGC simplifié	1 2	1 semaine 2 semaines	A la notification du marché SPS A la notification du marché SPS
Ouverture du registre journal	1 & 2	/	A la notification du marché travaux
Projet de DIUO	1 & 2	3 semaines	A la notification du marché travaux
Déclaration préalable	1 & 2	1 semaine	A la notification du marché travaux
Remise définitive du DIUO	1 & 2	2 semaines	Réception de l'ouvrage ou remise des DOE

- Le titulaire diffusera ces documents aux intervenants : au mandataire du maître d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises.

ARTICLE 3 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 - Missions

Analyse des dossiers AVP, PROJET et DCE établis par la maîtrise d'œuvre	X
Assistance à la déclaration préalable	X
Etablissement du PGC	X
Création et tenue du Registre-journal	X
Assistance aux entreprises pour PPS	X
Visites par phase et/ou par entreprise	X
Dossier d'Intervention Ulérieure (DIUO)	X

Présence sur le chantier : 2 visites inopinées par mois en phase chantier.

Participation aux réunions de chantier : 1 fois par semaine lors des réunion de chantier en sus des visites inopinées.

Nombre forfaitaire de vacations et les déplacements pendant la période de garantie de parfait achèvement : huit.

3.2 – Décomposition en tranches

Les prestations comportent une tranche unique.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases suivant cahier des charges joint en annexe et comme suit :

- démolition (y compris désamiantage), nettoyage de la plateforme et abattage des végétaux sur le périmètre global de la ZAC,
- création des réseaux et voiries primaires sur le périmètre des aménagements publics.

3.3 - Durée de la mission

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est fixée à 25 mois à compter de la notification du marché.

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des marchés de travaux dans les conditions fixées à l'article 14 du CCAP ou au plus tard après la levée de la dernière réserve des marchés de travaux si celle-ci a lieu lors de la prolongation du délai de garantie.

Le marché ne sera pas reconduit.

3.4 Conséquence financière de l'exécution ou de la non exécution de la tranche conditionnelle : application d'une indemnité de dédit ou d'un rabais

Sans objet.

ARTICLE 4 -FORME DES PRIX ET MONTANT DE L'OFFRE

4.1 Variation des prix

L'offre est établie sur la base des conditions économiques telles que définies à l'article 5.1 du CCAP. Les modalités de variation de prix sont fixées à l'article 5.2 du C.C.A.P.

Le marché est passé à prix ferme actualisable.

4.2 Montant de l'offre

Le montant de l'offre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du marché telles que visites des lieux, réunions avec la maîtrise d'œuvre, visites de chantier, déplacements, réunions avec la maîtrise d'ouvrage, etc....

Le montant total de la prestation du coordonnateur sps résulte de l'application d'un prix global et forfaitaire et s'élève à :

Montant HT :€

TVA au taux de :% Montant :€

Montant TTC :€

Montant TTC (en lettres) :
.....

Cette rémunération comprend un nombre forfaitaire de vacations et les déplacements correspondants pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Si le maître de l'ouvrage demande des vacations et des déplacements supplémentaires pendant la période de garantie de parfait achèvement, ils seront rémunérés, dans le cadre d'un avenant, par application du prix de vacation à la demi-journée figurant dans la décomposition du prix.

Versement de la rémunération du mandataire du groupement :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

4.3 Décomposition du prix forfaitaire

La décomposition du prix par élément de mission est la suivante :

(En cas de groupement conjoint, identifier chacun des cotraitants dans la décomposition)

	Phase conception	Phase réalisation	TOTAL HT
	Nom du cotraitant :	Nom du cotraitant :	
Avis sur document d'étude de maîtrise d'œuvre : • Rapport sur APS • Rapport sur APD • Rapport sur projet • Rapport sur DCE			
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, appareils de levage, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.			
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier.			
Registre journal			
DIUO			
Assistance pour déclaration préalable			
PGC			
Participations aux réunions lors de la phase conception			
Prise en compte des interférences avec les activités du site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage - Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées			
Visites préalables avec les entreprises			
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents			
Participation aux réunions de chantier			
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier			
Période de parfait achèvement			
TOTAL HT PHASES			
TOTAL HT PHASE I et II			
TVA			
TOTAL TTC DU PRIX FORFAITAIRE			

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES COMPTES

5.1 Délai de règlement

Les conditions et délai de paiement de l'avance sont fixés à l'article 8.1 du CCAP.

Les conditions et délai de paiement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 8.4 du CCAP.

5.2 Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

5.3 Paiements

Cas d'un candidat unique :

Le représentant du maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement sur un compte ouvert au nom du titulaire (joindre un RIB) soit :

Société :

Raison sociale :

Adresse :
 Organisme bancaire :
 à
 au nom de
 sous le N°
 Joindre RIB ou RIP

Cas d'un groupement conjoint :

Le représentant du maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché selon la répartition définie ci-dessous, par virement établi à l'ordre de chacun des membres du groupement conjoint soit :

Mandataire :

Société :
 Raison sociale :
 Adresse :
 Organisme bancaire :
 à
 au nom de
 sous le N°
 Joindre RIB ou RIP

Co-traitant :

Société :
 Raison sociale :
 Adresse :
 Organisme bancaire :
 à
 au nom de
 sous le N°
 Joindre RIB ou RIP

Le candidat indiquera ci-dessous, la répartition détaillée des paiements par prestation à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant du marché revenant à chacun par tranche.

MISSIONS	Montant € HT Co-traitant 1	Montant € HT Co-traitant 2	TOTAL € HT
Assistance à la déclaration préalable			
Analyse des dossiers établis par la maîtrise d'œuvre : - Au AVP - Au PRO - Au DCE			
Etablissement du PGC			
Création et tenue du Registre-journal			
Assistance aux entreprises pour PPSPS			
Visites par phase et/ou par entreprise			
Dossier des interventions ultérieures sur les ouvrages			
TOTAL			

ARTICLE 6 - PIÈCES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le candidat unique et chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les candidats établis dans un Etat autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat ne peut être délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en un seul original

A : le :

Mentions(s) manuscrites(s)

"lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des)

prestataire(s) ou du mandataire

dûment habilité par un pouvoir (ci-joint) ou du co-traitant

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement pour un montant de :

Montant HT :€
TVA au taux de :% Montant :€
Montant TTC :€
Montant TTC (en lettres) :
.....

Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date de notification

A : le :

Société d'Aménagement de l'Oise
Au nom et pour le compte
de la Commune de Chambly

**ANNEXE 1 : DECOMPOSITION DU TEMPS D'INTERVENTION
ET DU PRIX FORFAITAIRE**
